



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 MARS 2025

Nombre de membres :

Conseillers : 29 L'an deux mil vingt-cinq et le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à

Présents : 19 la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du vingt-quatre mars deux

Excusé : 8 mil vingt-cinq.

Pouvoirs : 8

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Julien DETREZ, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Frédéric SABATIER, Cindy GAUVIN, Malika VIVIN, Denis BARROERO, Claudine DE RIVAS, Roger BERNET, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA, Christophe ANTONINI

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Jérôme ADAM a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM
Monsieur Eric BARRAT a donné procuration à Monsieur Stéphane MARLOT
Monsieur Thierry BAZZALI a donné procuration à Madame Mireille GOYET
Monsieur Franck SULTAN a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO
Madame Magali BARBEAU a donné procuration à Madame Marie-Paule DELLAROVERE
Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO
Monsieur Jean-Claude METHEL a donné procuration à Madame Claudine DE RIVAS
Madame Bernadette BONZOM a donné procuration à Monsieur Roger BERNET

Absents :

Madame Sophie LAMBERT
Monsieur Lucas GILLY



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 MARS 2025

DCM N°2025-07 - Finances - Attribution d'une subvention au groupe ARCADES-VYV Promotion dans le cadre de la réalisation de la résidence sénior, chemin des Calieux.

Rapporteur : Vincent GOYET

Le rapporteur informe l'assemblée que la commune a été saisie d'une demande de subvention de la part du groupe ARCADE-VYV Promotion en vue de contribuer à l'équilibre financier du projet d'aménagement immobilier situé au chemin des Calieux. Ce projet comprend la réalisation de 80 logements, 20 PLUS, 12 PLAI, 8 PLS et 40 Logements locatifs intermédiaires.

Le groupe Arcades a obtenu les agréments et déposera au mois d'Avril le permis de construire, après une réunion de concertation avec les riverains. Le montage financier de ce programme présente un déséquilibre de 230 000€ pour lequel une participation financière de la commune est sollicitée.

Considérant l'intérêt de cette opération pour la commune en vue de satisfaire les besoins de logements de sa population,

Considérant que la commune est carencée au titre de la loi SRU et que cette subvention d'équilibre pourra être déductible des pénalités,

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention de 230 000€ en 2026 à la société Arcades-VYV Promotion Sud Est dans le cadre de l'opération de 80 logements au chemin des Calieux sachant que la commune sera très attentive à la qualité du projet et à son intégration dans le site.

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2251-1 et L. 2251-4 relatifs aux subventions accordées par les communes,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 301-5-1 et R. 331-1 et suivants relatifs à l'intervention des collectivités dans le financement du logement social,

Considérant la nécessité de développer l'offre de 80 logements sur le territoire communal,

Considérant l'intérêt public que revêt l'opération projetée de logements pour les séniors situés au chemin des Calieux,

Considérant la demande de subvention d'équilibre formulée par la société Arcades-VYV Promotion Sud-Est pour assurer la viabilité financière de l'opération,



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 MARS 2025

Le Conseil municipal, à l'Unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention d'équilibre de 230 000€ en 2026 à la société Arcades-VYV Promotion Sud Est dans le cadre de l'opération Résidence séniors de 80 logements locatifs dont 40 sociaux au chemin des Calieux.

DIT que cette subvention fera l'objet de deux versements, un de 115 000€ en aout 2026 et un de 115 000€ en décembre 2026 sur appel de fonds par courrier simple.

DIT qu'en contrepartie la commune sera réservataire de l'ensemble des logements disponibles, après les réservations règlementaires de l'Etat et des garants d'emprunts.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

DIT que la dépense sera imputée sur le budget primitif 2025 de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Catherine STEKELOROM

Le Maire,
Vincent Goyet

